



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **lundi 5 mai 2025 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

- La demande concerne l'immeuble constitué du lot 6 633 474, situé au 420, chemin Marois, dans la zone RFVE-2.

La demande vise à régulariser le lotissement actuel du lot 6 633 474, d'une superficie de 10 000 mètres carrés, dont la largeur en façade sur le chemin Marois est de 59,92 mètres alors que l'article 21 du Règlement de lotissement édicte que la largeur minimale exigée pour un lot situé en zone RFVE est de 75 mètres. Cette demande a pour effet de régulariser la largeur en façade existante du lot qui est inférieure à la norme prescrite et de rendre le lot conforme au règlement de lotissement 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du lundi 5 mai 2025 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 17 AVRIL 2025**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe